

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Financements nationaux	7e appel à projets Fonds mobilités actives "Aménagements cyclables"	État (Ministère chargé des transports)	<p>Objectif de l'appel à projets : soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour réaliser des aménagements cyclables nécessaires, mais coûteux du fait de leur ampleur.</p> <p>Deux catégories de projets sont éligibles : ► Les projets de type « discontinuité » (ouvrages d'art et points noirs de sécurité routière) ► Les projets de type « itinéraire sécurisé »</p>	<p>Budget global : 125 millions d'€</p> <p>Taux d'aide : 15 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe en secteur dense, 50 % maximum pour les projets situés en secteur moins dense. Pour les territoires d'outre-mer, le taux peut atteindre 60 % maximum.</p> <p>Montant minimum de l'aide demandée : 100 000 € par projet.</p>	<p>Sont éligibles : tous les maîtres d'ouvrage publics (collectivités et groupement de collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, aménageurs publics et établissements publics d'aménagement).</p> <p>Le projet doit s'inscrire dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et doit respecter les recommandations techniques élaborées par le Cerema.</p> <p>Une attention particulière est accordée aux territoires peu denses et aux outre-mer, ainsi qu'aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).</p>	<p>Programme clos (devrait être relancé courant 2024)</p>	<p>https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables</p>
	Appel à programmes "Territoires cyclables"	État (Ministère chargé des transports)	<p>Objectif de l'appel à programmes : soutenir au moins une ou deux intercommunalités par région en leur apportant une source de financement sur 6 ans maximum pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables.</p> <p>Projets éligibles : programmes de réalisation de plusieurs itinéraires prévus par un schéma directeur des aménagements cyclables comprenant par exemple des projets d'aménagement de réseau structurants, d'ouvrages d'art, d'adaptation de plans de circulation, etc.</p>	<p>Budget global : 125 millions d'€</p> <p>Taux d'aide : 50 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe et 60 % maximum en outre-mer.</p> <p>Le nombre de collectivités soutenues dépendra des dossiers déposés, dans la limite du budget de 125 millions d'€. À titre d'illustration, il permettra d'accompagner 15 territoires pour 6 millions d'€, 25 territoires pour 4 millions d'€, etc.</p>	<p>Sont éligibles : les communautés de communes et communautés d'agglomération de métropole ou d'outre-mer, disposant d'un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé par délibération de l'EPCI.</p> <p>Les EPCI de type "Syndicats" dont le programme couvrirait une communauté de communes ou d'agglomération de leur territoire peuvent également candidater.</p>	<p>Programme clos (devrait être relancé en avril-mai 2024)</p>	<p>https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-mobilites-actives</p>
	Fonds vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	État (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)	<p>Objectif du fonds : l'axe 3 du Fonds vert prévoit un soutien financier et un appui à l'ingénierie des déplacements à vélo dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et à développer les mobilités durables en zones rurales.</p> <p>Pour les projets visant à favoriser les déplacements à vélo dans les ZFE-m, sont éligibles : la réalisation d'études, la mise en place de dispositifs d'information et de conseil, le déploiement de services numériques, la mise en place de dispositifs d'aides financières, l'achat d'équipements et la création d'aménagements.</p> <p>Pour les projets visant à développer les mobilités durables en zones rurales, sont éligibles : l'élaboration d'une stratégie mobilité ou d'un plan de mobilité simplifié, la création de services de prêt ou location de vélos, ainsi que le conseil à la mobilité.</p>	<p>Taux de financement : ► ZFE-m : 25 % en moyenne du montant de l'assiette éligible hors taxe. Le taux d'aide peut être adapté en fonction de la situation locale. ► Zones rurales : 50 % du montant de l'assiette éligible HT pour les communautés de communes AOM et 20 % pour les communautés d'agglomération et les régions AOM</p> <p>En complémentarité, des appuis en ingénierie sont prévus par le fonds pour accompagner les collectivités sur la mise en oeuvre de ces projets.</p> <p>Le fonds est cumulable avec les autres dotations de l'État, dans la limite de 20 % d'autofinancement par le porteur de projet. Le cumul avec des financements provenant de programmes CEE en cours est cependant exclu.</p>	<p>Les porteurs de projets éligibles sont : ► ZFE-m : les maîtres d'ouvrage concernés par une ZFE-m en vigueur ou devant être créée / les maîtres d'ouvrage situés dans l'aire d'attraction d'une ZFE-m. ► Zones rurales : les communautés de communes et communautés d'agglomération ayant le statut d'AOM locale / les régions dans le cadre de leur compétence d'AOM locale. À noter : les projets doivent se situer en zone rurale au sens de la définition INSEE.</p>	<p>Calendrier : du 01/01/2024 au 31/12/2024</p>	<p>https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/</p>

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Dispositifs de l'ADEME	AVELO 3	ADEME	<p>Objectif du programme (3e édition) : soutenir 350 nouvelles collectivités dans la mise en œuvre de leur politique cyclable, dont 50 départements et régions, afin de faire du vélo un réel mode déplacement dans les déplacements du quotidien.</p> <p>L'appel à projet soutient les actions des collectivités suivant 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Axe 1 : construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études ► Axe 2 : expérimentation de services vélo ► Axe 3 : animation et promotion de politiques cyclables intégrées ► Axe 4 : recrutement de chargé.e.s de mission vélo au sein des territoires <p>Les territoires peuvent solliciter des aides sur un ou plusieurs axes mais les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles.</p>	<p>Budget global : 37 millions d'€, dont 7 millions d'€ issus du budget de l'ADEME et 30 millions d'€ issus des Certificats d'économie d'énergie (CEE).</p> <p>Taux d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Axes 1, 2 et 3 : 70 % pour les territoires situés en zone non-interconnectée (ZNI) et 50 % pour les territoires métropolitains, dans la limite de 100 000 € par axe avant application du taux d'aide ► Axe 4 : 29 000 € par an par agent mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions et pour une durée maximale de 36 mois 	<p>Sont éligibles : tous les territoires de France métropolitaine et d'outre-mer.</p> <p>Sont particulièrement ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les territoires peu denses et/ou ruraux ► Les villes moyennes ► Les périphéries des communautés d'agglomérations, urbaines ou des métropoles ► Les départements et les régions, pour des projets en lien avec leurs compétences obligatoires (collèges, solidarité, voirie) et pour l'interconnexion entre communes et entre EPIC, l'accessibilité à vélo des collèges, lycées, établissements publics d'enseignements supérieurs et pôles d'échanges multimodaux. <p>La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 36 mois. Les projets devront se terminer au plus tard le 30 juin 2027.</p>	<p>Second relevé du programme ouvert : du 18/04/2024 au 18/07/2024.</p>	<p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20240304/avelo-3-2n-releve</p>
	Programme "Développer le vélotourisme"	ADEME	<p>Objectif du programme : renforcer l'attractivité des territoires par le tourisme à vélo grâce à trois volets d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Volet 1 : le déploiement de la marque Accueil Vélo® grâce à la création de stationnements vélo ► Volet 2 : la création et l'aménagement d'aires de services le long d'itinéraires cyclables ► Volet 3 : le cofinancement d'études sur les itinéraires inscrits au Schéma national ou à un schéma régional et concernant la mise en sécurité des voies existantes, l'attractivité des itinéraires ou la préfiguration de nouveaux tronçons 	<p>Budget global : 6,5 millions d'€</p> <p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Volet 1 : maximum 55 % du montant HT de l'équipement de stationnement avec un plafond d'aide différent selon le type d'équipement concerné ► Volet 2 : maximum 55 % du montant HT de l'aire de service avec un plafond d'aide différent selon le type de projet concerné (aire de service complète, partielle ou équipements additionnels) ► Volet 3 : 70 % du montant HT de l'étude avec un plafond d'aide maximum de 35 000 € <p>À noter : le programme est désormais cumulable avec d'autres dispositifs de financements.</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Volet 1 : offices de tourisme, sites touristiques, haltes fluviales, restaurants, hébergements touristiques classés, collectivités territoriales ► Volet 2 : collectivités territoriales et haltes fluviales ► Volet 3 : collectivités territoriales, structures chef de file d'un comité d'itinéraire ou entités représentant l'ensemble des territoires traversés par un itinéraire 	<p>Lancement du programme : 01/01/2023</p> <p>Clôture du programme : courant 2025 (jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire)</p>	<p>https://developper.velotourisme.ademe.fr/</p>
	Appel à projets "Mobilités actives et partagées"	ADEME	<p>Objectif de l'appel à projets : soutenir des initiatives de sensibilisation, de communication et de formation en faveur du développement des mobilités actives, avec une attention particulière pour les salariés et scolaires.</p> <p>Deux types d'actions sont financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Le recrutement d'un chargé de mission (à temps plein ou partiel sur le projet) ► La mise en place de prestations externes relatives à la sensibilisation, communication et formation ► L'acquisition d'équipements pour la création de poste 	<p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Dépenses internes de personnel : 30 000 €/an maximum par ETPT, majoré de 15 % dans les DROM-COM ► Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50 % d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 000 € par an ► Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 000 € maximum 	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité ► Associations menant des actions dans le domaine des mobilités <p>Pour les collectivités, la candidature doit comporter un programme d'actions portant sur les domaines obligatoires suivants : le développement de la pratique de la marche, le développement de la pratique du vélo, la mobilité employeurs.</p>	<p>Lancement du programme : 04/04/2024</p> <p>Clôture du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► 1er relevé : 06/05/2024 ► 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : 05/07/2024 	<p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240301/mobilites-actives-partagees-accompagner-changement-comportements-vers?cible=78&region=40</p>

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Dispositifs de l'ADEME	Appel à projets "Plan de circulation pour la transition écologique"	ADEME	<p>Objectif de l'appel à projets : accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'organisations globales de circulation d'un ensemble de rues ou d'une ville pour favoriser les mobilités actives.</p> <p>L'accompagnement proposé dans le cadre de ce dispositif concerne le recrutement d'un prestataire de service pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Réaliser l'étude relative au plan de circulation et à la mise en place de quartiers apaisés ► Assurer, en complément, une assistance à la mise en œuvre des premières mesures du plan 	<p>Montant des aides : 70 % des dépenses éligibles, plafonnées à 100 000 € maximum (donc une aide maximale de 70 000 €)</p>	<p>Sont éligibles : communes et collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité.</p> <p>Un certain nombre d'objectifs obligatoires doivent être pris en compte dans le plan de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Limiter le trafic de transit ► Diminuer la pression du stationnement en voirie ► Améliorer l'attractivité des déplacements à pied et à vélo ► Intégrer l'amélioration de la logistique urbaine 	<p>Lancement du programme : 04/04/2024</p> <p>Clôture du programme : ► 1er relevé : 06/05/2024 ► 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : 05/07/2024</p>	https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20240229/plan-circulation-transition-ecologique?cible=78&region=42
	Appel à projets "Ville apaisée, quartiers à vivre"	ADEME	<p>Objectif de l'appel à projets : soutenir les collectivités qui s'engagent à mettre en place les dix engagements du manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre ».</p> <p>Les actions prises en compte concernent prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Le recrutement d'un chargé de mission dédié à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions ► La mise en œuvre d'actions de concertation ► La mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation ► La conception des supports associés aux actions de communication et de concertation ► L'évaluation des actions mises en œuvre (enquêtes de terrain, outils de comptage...) 	<p>Montant des aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Dépenses internes de personnel : 30 000 €/an maximum par ETPT, majoré de 15 % dans les DROM-COM ► Acquisition d'équipements à la création de poste (mobilier, matériel informatique, vélo de fonction) : 3 000 € maximum ► Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 50 % d'aide pour des dépenses d'un montant maximum de 20 000 € par an 	<p>Sont éligibles : communes et collectivités territoriales disposant de compétences (y compris par voie de délégation) en matière de mobilité.</p> <p>La collectivité candidate doit proposer un programme d'actions détaillé, couvrant les dix engagements du manifeste. Si un ou plusieurs des engagements ne font pas partie du programme d'actions, la collectivité devra en justifier les raisons.</p>	<p>Lancement du programme : 04/04/2024</p> <p>Deux relevés sont prévus : ► 1er relevé : 06/05/2024 ► 2e relevé (sous réserve de budget disponible) : 05/07/2024</p>	https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20240301/ville-apaisee-quartiers-a-vivre-accompagner-lappropriation-citoyenne?cible=78&region=42
Fonds nationaux gérés localement	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	Préfectures de régions (enveloppes régionales) et préfectures de départements	<p>Objectif de la dotation : soutenir les projets qui concourent au développement écologique des territoires, qui renforcent leur attractivité et augmentent leur résilience au changement climatique.</p> <p>Parmi les six familles d'opérations d'investissement éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques, la DSIL peut financer des projets d'infrastructures relatifs aux mobilités du quotidien, dont les mobilités actives.</p> <p>Sont particulièrement ciblés : les projets visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes, en particulier s'ils s'inscrivent dans une démarche contractuelle avec l'État (CRTE, PVDD, Action Coeur de ville...).</p>	<p>Enveloppe globale : 570 millions d'€ pour l'année 2023 (en attente des chiffres 2024), répartie dans chaque région de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Pour 65 % au prorata de la population municipale des régions ► Pour 35 % en fonction de la population située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants <p>Taux d'aide : variable mais habituellement 30 %</p>	<p>Sont éligibles : communes, EPCI à fiscalité propre, métropoles, régions d'outre-mer (Mayotte comprise) et PETR.</p> <p>Si une opération particulièrement pertinente s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'État et une collectivité éligible, les maîtres d'ouvrage désignés expressément dans ce contrat peuvent être bénéficiaires de la DSIL pour l'opération concernée.</p>	<p>Le calendrier est déterminé localement par les préfets de régions et/ou de départements.</p>	https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/1182-copie-13h44-financer-des-projets-dinvestissement/

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Fonds nationaux gérés localement	Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)	Préfectures de départements (enveloppes départementales)	<p>Objectif de la dotation : financer les projets d'investissement des communes rurales et de leurs groupements.</p> <p>Projets éligibles : les subventions au titre de la DETR sont allouées pour des investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.</p> <p>Parmi les six catégories d'opérations prioritaires déterminées au niveau national en 2023, les projets d'infrastructures cyclables peuvent bénéficier de la DETR au titre du soutien à la revitalisation des villes, petites et moyennes.</p>	<p>Enveloppe globale : 1,046 milliard d'€ en autorisations d'engagement pour l'année 2023 (en attente des chiffres 2024).</p> <p>Taux d'aide : 30 %, hormis dossiers « voirie communale » taux de 25 % avec un seuil de subvention fixé à 1000 €.</p> <p>À noter : ce financement est cumulable avec la DSIL.</p>	<p>Sont éligibles : les communes de moins de 2 000 habitants, les EPCI de moins de 20 000 habitants et les syndicats composés d'EPCI et de communes éligibles (voir conditions particulières).</p>	<p>Le calendrier est déterminé localement par les préfets de départements.</p>	<p>https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b4d8-copie-16h46-financer-des-projets-dinvestissem/</p>
	Dotations de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID)	Préfectures de régions (enveloppes régionales)	<p>Objectif de la dotation : financer les projets dont la mise en œuvre a pour objectif de favoriser la solidarité entre les différents territoires d'un même département ou entre les différents départements d'une même région.</p> <p>Projets éligibles : les projets cyclables qui concourent à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement ceux portés par les conseils départementaux en matière scolaire.</p>	<p>Enveloppe globale : 212 millions d'€ en autorisations d'engagement pour l'année 2023 (en attente des chiffres 2024).</p> <p>Après déduction d'une quote-part spécifique dédiée aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, la DSID est répartie sous la forme d'enveloppes régionales.</p> <p>Taux d'aides : la répartition des enveloppes et les taux d'aides associés sont déterminés localement par le préfet de région.</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les départements de métropole et d'outre-mer ► Les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy 	<p>Le calendrier est déterminé localement par les préfets de régions.</p>	<p>https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/0106-financer-les-projets-dinvestissement-des-depa/</p>
	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	Préfectures de régions (enveloppes régionales)	<p>Objectif du fonds : financer les actions stratégiques de la politique d'aménagement et de cohésion des territoires et permettant d'accroître l'attractivité des territoires, en investissement comme en fonctionnement. Le FNADT permet de soutenir les opérations n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement.</p> <p>Le FNADT peut être mobilisé pour financer les projets cyclables qui interviennent dans les champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► L'appui en ingénierie ► Les actions en faveur de l'emploi ► Les actions qui concourent à l'attractivité des territoires ► Les actions présentant un caractère innovant ou expérimental <p>Est exclu : le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers en milieu rural ou urbain et d'immobilier d'entreprise.</p>	<p>Enveloppe globale : aucun montant annoncé.</p> <p>Le fonds participe au financement des opérations faisant l'objet d'une contractualisation entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales. Il concourt tout particulièrement au financement du volet territorial des CPER et au financement des CPIER.</p> <p>Taux d'aides : la répartition des enveloppes et les taux d'aides associés sont déterminés localement par le préfet de région.</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les personnes physiques ou morales de droit privé (association, société, syndicat...) ► Les personnes publiques (collectivités, GIP, établissements publiques...) en vue de la réalisation d'un projet d'investissements matériel ou immatériel <p>À noter : le FNADT est réservé aux seuls projets qui n'ont pas accès à d'autres fonds de l'État (notamment DSIL, DETR et DSID).</p>	<p>Le calendrier est déterminé localement par les préfets de régions.</p>	<p>https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/ec42-soutenir-les-operations-favorisant-le-developp/</p>

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Certificats d'économie d'énergie	Alvéole Plus	FUB Services	<p>Objectif du programme : participer au déploiement massif de stationnements sécurisés et abrités pour les vélos en proposant des financements, ainsi que des actions de conseil et de formation.</p> <p>Trois types d'actions peuvent être pris en charge dans le cadre du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Le conseil et l'accompagnement pour l'élaboration de projets de stationnement ► La création de places de stationnement sécurisé ► La formation à la mobilité à vélo (à destination des collèges et lycées notamment) <p>Stationnements vélo pouvant être financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les attaches dans une consigne sécurisée ► Les abris et attaches libre d'accès ► Les attaches dans un local ou abri existant 	<p>Budget global : 35 millions d'€ sur trois ans.</p> <p>Modalités de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Conseil et accompagnement : prise en charge directe à 100 % ► Création de stationnement : prise en charge de 40 % de l'investissement hors taxe (50 % en ZFE-m) avec un montant maximal allant de 80 € à 1 200 € par emplacement en fonction du type de stationnement + un nombre minimum d'emplacements créés doit être respecté ► Formation : prise en charge directe à 100 % <p>Ne sont pas pris en charge : travaux de gros oeuvre/raccordement, travaux paysagers, frais administratifs, balisage, système de gestion informatique, étude de faisabilité, flottes de vélos et autres équipements.</p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Les copropriété privées (à usage principal d'habitation) ► L'habitat social ► Les écoles et établissements d'enseignement supérieur ► Les espaces et sites publics ► Les gares et pôles d'intermodalité ► Les espaces pour les livreurs à vélo <p>À noter : ne sont pas éligibles les pôles d'échange multimodaux et les gares listés aux articles L1272-1 à L1272-4 du code des transports.</p>	<p>Lancement du programme : novembre 2022</p> <p>Clôture du programme : fin décembre 2024</p>	<p>https://alveoleplus.fr/</p>
	COLIS ACTIV'	SOFUB	<p>Objectif du programme : soutenir les villes et métropoles dans la mise en place d'un écosystème propice au développement de la livraison de colis à vélo cargo.</p> <p>Dans les territoires volontaires, une prime dégressive est versée aux opérateurs de logistique urbaine pour chaque colis livré à vélo cargo.</p> <p>Actions prises en charge par le programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Étude du territoire : estimation d'un budget prévisionnel et d'une zone géographique ► Délégation et versement des primes : identification et validation des livraisons effectuées à vélo cargo sur le territoire + versement des primes aux opérateurs 	<p>Budget global : 15 millions d'€</p> <p>Montant de la prime : 0,6 € en moyenne par colis.</p> <p>À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► La prime est calculée par point de livraison et est plafonnée par heure de livraison effective ► La prime a une double dégressivité : dans le temps (la prime diminue entre la première et la troisième année) et au sein du territoire (en fonction de l'augmentation de la densité des livraisons constatée) <p>Coût pour la collectivité : entre 1 € et 3 € par habitant.</p>	<p>Sont éligibles : les communes ou EPCI de plus de 50 000 habitants.</p> <p>Les collectivités doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Être en capacité de financer la mise en place du dispositif ► Être engagées dans une démarche de logistique urbaine durable ► Disposer d'un réseau d'infrastructures cyclables adapté 	<p>Lancement du programme : début 2020</p> <p>Clôture du programme : fin décembre 2024</p>	<p>https://colisactiv.fr/</p>

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Certificats d'économie d'énergie	Génération Vélo	SOFUB	<p>Objectif du programme : soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) auprès des collectivités.</p> <p>Le programme s'appuie sur un réseau de seize animatrices et animateurs régionaux pour déployer trois actions et financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Accompagnement des collectivités pour déployer le SRAV et obtenir des financements ► Financement des interventions auprès des enfants ► Formation des intervenants (intervenants externes ou employés au sein d'une collectivité) <p>Le programme met à disposition une plateforme en ligne pour mettre en relation des collectivités et des intervenants du SRAV.</p>	<p>Budget global : 21 millions d'€</p> <p>Taux d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Accompagnement des collectivités : prise en charge directe à 100 % ► Financement des interventions : prise en charge à hauteur de 50 % des interventions réalisées par les partenaires de ce dispositif ► Formation des intervenants : prise en charge directe à 100 % 	<p>Sont éligibles : collectivités en charge de la gestion des écoles élémentaires.</p>	<p>Lancement du programme : début 2022</p> <p>Clôture du programme : fin décembre 2024</p>	<p>https://generationvelo.fr/</p>
	GoodWatt	Mobilités Demain	<p>Objectif du programme : accompagner les salariés dans la découverte et le test du vélo à assistance électrique (VAE).</p> <p>Les salariés qui bénéficient du programme sont accompagnés sur quatre points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► La sensibilisation aux avantages du VAE ► L'essai et la découverte du VAE ► L'expérimentation d'un VAE tout équipé sur une période d'un mois ► Le bilan et l'accompagnement au changement de pratique 	<p>Budget global : 7 millions d'€</p> <p>Taux d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Pour les employés : prise en charge à 100 % ► Pour les employeurs : prise en charge à 100 % des actions menées dans le cadre du programme (sensibilisation, essai, expérimentation) 	<p>Sont éligibles : tous les employeurs (entreprises, administrations ou collectivités) situés dans l'une des 40 agglomérations bénéficiaires du programme.</p>	<p>Programme clos (en cours de conversion en service privé).</p>	<p>https://www.goodwatt.fr/</p>
	Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV)	FUB	<p>Objectif du programme : accompagner les employeurs dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements.</p> <p>Les employeurs bénéficient d'une enveloppe par site permettant de financer des équipements et services pro-vélo listés dans le catalogue du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Conseil et accompagnement (réalisation de diagnostics et élaboration de plans d'action) ► Stationnements vélo (création de supports d'attache, abris et services complémentaires) ► Formations (organisation d'ateliers de remise en selle, prise en main du VAE, etc.) ► Maintenance et réparation (organisation d'ateliers d'auto-réparation et contrôle technique des vélos) 	<p>Budget global : 40 millions d'€ sur trois ans</p> <p>L'enveloppe mise à disposition par le programme varie en fonction du nombre de salariés présents sur chaque site.</p> <p>Montant de la prime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Entreprises de moins de 50 salariés : 4 000 € à 5 000 € ► Entre 50 et 250 salariés : 6 000 € à 7 500 € ► Plus de 250 salariés : 8 000 € à 10 000 € <p>Taux d'aide : les prestations sont prises en charge selon un taux variant entre 40 % et 60 % de leur montant HT, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe.</p>	<p>Sont éligibles : tous les employeurs (publics, privés et associatifs) établis en France (métropole et DROM) peuvent s'inscrire au programme et bénéficier de ses avantages. Les collectivités, en tant qu'employeurs majeurs du territoire, sont particulièrement visées par ce dispositif.</p>	<p>Lancement du programme : 27/09/2021</p> <p>Clôture du programme : fin décembre 2024.</p>	<p>https://employeurprovelo.fr/</p>

Catégorie	Nom du dispositif	Porteur - Référent du dispositif	Objectifs du dispositif - actions pouvant être cofinancées	Montant des aides et plafonds	Cibles - critères d'éligibilité	Calendrier	Lien(s), références et ressources
Démarches contractuelles	CPER	Préfecture de région	<p>Contrats de plan État-Région (CPER) : définissent les projets d'investissements structurants que l'État et les régions s'engagent à financer conjointement sur une période de six à sept ans pour favoriser l'aménagement et le développement des territoires.</p> <p>Programmes en cours : portent sur la période 2021-2027.</p> <p>Le volet "Mobilités" (2023-2027) des contrats de plans inclut un soutien financier aux véloroutes à hauteur de 2 % d'autorisations d'engagements de chaque région. Les projets retenus dans ce cadre doivent être inscrits au Schéma national des véloroutes ou à un schéma régional.</p>	<p>Budget global volet "Mobilités" : 8,6 milliards d'€ en autorisations d'engagement sur la période 2023-2027 au titre des CPER 2021-2027.</p> <p>Enveloppe dédiée aux véloroutes : 2 % d'autorisations d'engagement soit 200 millions d'€ au total répartis entre les différentes régions.</p> <p>Taux d'aides : la répartition des enveloppes et les taux d'aides associés sont déterminés localement par le préfet de région et le conseil régional (mandats de négociations transmis en juin 2023 et en cours de finalisation).</p>	<p>Sont éligibles : tous les maîtres d'ouvrage publics (collectivités et groupement de collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, aménageurs publics et établissements publics d'aménagement) portant un projet d'itinéraire inscrit au Schéma national des véloroutes ou à un schéma régional.</p>	<p>Programmes en cours : 2021-2027</p> <p>Volet "Mobilités" des CPER : 2023-2027</p>	<p>https://www.ecologie.gouv.fr/contrats-plan-etat-region</p>
	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	État et conseils régionaux	<p>Objectif du fonds : favoriser la croissance et l'emploi à travers un soutien financier aux régions françaises.</p> <p>Dans le cadre de la programmation 2021-2027, l'UE donne la priorité à cinq grands objectifs, dont "une Europe plus verte et à zéro émission de carbone".</p> <p>Les projets vélo peuvent donc être financés au titre de fonds FEDER à travers plusieurs axes : ► Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (création d'infrastructures cyclables, mise en place de schémas directeurs, améliorer l'intermodalité) ► Environnement et efficacité des ressources (conservation, protection, promotion et développement des atouts touristiques culturels et naturels)</p>	<p>Budget global en France : 9,1 milliards d'€ répartis sur 41 programmes, dont 364 millions d'€ mobilisés pour promouvoir le transport durable.</p> <p>Taux d'aides : chaque région établit localement des priorités d'investissements en fonction des besoins des territoires. La répartition des enveloppes et les taux d'aides associés varient donc localement.</p> <p>À noter : les fonds européens fonctionnent selon un principe de cofinancement. Pour bénéficier des fonds, le projet doit recevoir des apports complémentaires publics ou privés.</p>	<p>Sont éligibles : organismes publics et privés ou organisations de la société civile.</p> <p>Le projet doit répondre aux objectifs européens traduits régionalement par le programme opérationnel FEDER.</p>	<p>Programmes en cours : 2021-2027</p>	<p>https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER</p>
	INTERREG VI	Autorités de gestion au titre du programme interrégional	<p>Objectif du fonds : soutenir les projets de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale d'un espace géographique.</p> <p>Les projets vélo peuvent être financés dans le cadre de programmes INTERREG au titre de plusieurs axes : ► Axe 3 : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs ► Axe 4 : protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources</p>	<p>Budget global : 426 millions d'€ dont 359 millions d'€ de fonds FEDER.</p> <p>Taux d'aides : les programmes sont définis localement et peuvent varier de façon significative. La répartition des subventions est définie par les autorités de gestion.</p> <p>À noter : les fonds européens fonctionnent selon un principe de cofinancement. Pour être réalisé et bénéficier des fonds, le projet doit recevoir des apports complémentaires publics ou privés.</p>	<p>Sont éligibles : à hauteur de 75 % les organisations privées à but non-lucratif et de 85 % pour les autorités publiques et des institutions soumises au droit public.</p>	<p>Programmes en cours : 2021-2027</p>	<p>https://interreg.eu/</p>